

ARRÊTÉ DU MAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté décidant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°8 du PLU

N° 2019/006

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-21, L. 153-22 et R. 123-19 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clisson, approuvé par délibération en date du 27 janvier 2011, révisé et modifié le 24 février 2011, le 20 septembre 2012, le 28 mars 2013, le 27 juin 2013, le 29 janvier 2015 et 29 septembre 2016;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017 engageant une procédure de modification n°8 du PLU de Clisson ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 mai 2018 et 27 septembre 2018 ajoutant des dossiers au projet de modification n°8 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018 justifiant de la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation des zones de « La Caillerie » et « Basse-Grange », au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées de la commune et de la faisabilité des projets ;

VU la décision n°E18000309/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 02 janvier 2019, désignant Monsieur Philippe PICQUET en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

A R R Ê T É

Article 1 - Le projet de modification n°8 du PLU de Clisson sera soumis à enquête publique du lundi 28 janvier 2019 à 09h00 au jeudi 28 février 2019 à 17h00 soit pendant 32 jours consécutifs ;

Article 2 - Monsieur Philippe PICQUET, Directeur Territorial au service urbanisme de la mairie de Nantes en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes ;

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Clisson, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h, et les samedis matins de 9 h à 12 h ;

Article 4 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courriel à l'adresse contact@mairie-clisson.fr, ou par écrit, à l'attention de :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Clisson
3 Grande rue de la Trinité
44 190 CLISSON

Article 5 - Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 28 janvier 2019, de 9 h à 12 h
- Samedi 9 février 2019, de 9 h à 12 h
- Jeudi 28 février 2019, de 14 h à 17 h

Article 6 - Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue de l'autorité compétente – la Mairie de Clisson – à l'adresse suivante : contact@mairie-clisson.fr
Par ailleurs, le dossier d'enquête publique au complet sera également disponible durant

l'enquête publique sur le site internet de la commune de Clisson à l'adresse suivante :
<http://www.mairie-clisson.fr> ;

Article 7 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département :

1. Presse-Océan
2. Ouest-France.

Article 8 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune, pour permettre la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat.

Article 9 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent Arrêté, les registres seront clos et signés par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours, pour transmettre au Maire de la Commune de Clisson le dossier, avec son rapport dans lequel figureront son avis et ses conclusions motivées.

Article 10 - Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le public pourra consulter ce rapport en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 11 - Ampliation du présent Arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Fait à Clisson, le 08 janvier 2019

Certifié conforme

Publié et affiché, le 10 janvier 2019

Xavier Bonnet
Maire

